XXXIXème congrès
Syndicat de la magistrature
Motion

Pour une justice indépendante,
un nouveau Conseil Supérieur de la Magistrature

Le Syndicat de la magistrature réuni en congrès, condamne la mise en cause de la responsabilité des magistrats par le ministre de l'intérieur qui a constitué, en 2005, l'illustration paroxystique des attaques contre l'indépendance de la justice par l'actuelle majorité.

Le Syndicat de la magistrature dénonce, tous les moyens qui ont été mis en oeuvre depuis 2002 pour reprendre en main cette institution : stratégie d'évitement du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) par le Président de la République qui n'a pas hésité à y nommer un ancien collaborateur du ministre de la justice ; nomination de magistrats aux postes de direction des parquets au mépris des avis défavorables du CSM ; renforcement de la hiérarchisation et du contrôle des parquets ; soumission de la magistrature au principe hiérarchique par la « veille déontologique » et les primes de rendement ; instrumentalisation politicienne des thèmes de la déontologie et de la responsabilité.

Le Syndicat de la magistrature constate que le CSM, constitutionnellement chargé de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire, n'a que des pouvoirs et des moyens restreints et regrette que sa composition actuelle affaiblisse sa légitimité.

- le président de la République et le garde des Sceaux ne doivent plus ni le présider, ni y participer afin d'éviter toute immixtion ;

- le CSM doit être composé d'une majorité de non-magistrats ;

- le parlement doit désigner, selon un mode de scrutin qui assure une représentation pluraliste, les membres non-magistrats ;

- les représentants des magistrats doivent être élus au scrutin proportionnel et direct.

Le Syndicat de la magistrature réaffirme que le pouvoir exécutif ne doit pas rester seul maître des nominations et que le CSM doit nommer, selon la même procédure, l'ensemble des magistrats du siège et du parquet.

Il revendique pour le CSM :

-une compétence pour examiner toutes questions relatives au fonctionnement de la justice : organisation judiciaire, budget, formation des magistrats.

-les moyens financiers et humains nécessaires pour assumer effectivement ses missions en toute indépendance.

-le rattachement au CSM de l'inspection des services judiciaires dans sa compétence disciplinaire.

Pour compléter cette réforme du CSM, le traitement des difficultés de fonctionnement de l'institution doit être mieux assuré, qu'il s'agisse de dysfonctionnements du service ou d'une dérives individuelles de tel ou tel agent ou auxiliaire de justice. Ainsi, notamment, une institution indépendante pourrait être chargée de répondre aux réclamations des usagers et

de les orienter vers les institutions compétentes, y compris, le cas échéant, vers le CSM susceptible d'intervenir en matière disciplinaire.

Un nouvel équilibre institutionnel est nécessaire pour assurer l'indépendance effective de la justice et un contrôle démocratique et transparent de son fonctionnement.

novembre 2005